III. LA DECLARATION D'INTERETS

Nom : VELLARDI
Prénom : ZAHARA

1- Activités professionnelles :

masseur-kinésithérapeute

- Exercice libéral
- En cabinet avec Melle BRAND Virginie et Mr RIGUAUD Hugues assistants collaborateurs
- Temps plein

2- Mandats ordinaux

Suppléante Conseil Départemental de l'Ordre des Hauts de Seine (92).

3- Autres fonctions électives

Préciser la nature et la durée du ou des mandats, et le nom de la ou des organisations

4- Autres responsabilités (secteur associatif par exemple)

Préciser la nature et de la durée de la ou des fonctions, et le nom de la ou des structures ou associations
Association de parents d'élèves PEEP Sannois (95), représentant des parents d'élèves aux conseils d'école. (Rien à voir avec l'Ordre)

5- Intéressement dans des sociétés entrant dans le champ de compétences et/ou prestataires de service de l'ordre
Préciser la nature de l'intéressement pour chaque société

6- Parents ou proches salariés et/ou possédant des intérêts financiers dans des sociétés entrant dans le champ de compétences et/ou prestataires de service de l'ordre

Préciser l'identité du parent ou du proche, et la nature de l'intéressement pour chaque société

7- Autres éléments ou faits considérés comme devant être déclarés

Préciser

Je soussigné, certifie l'exactitude des renseignements indiqués dans la présente déclaration. Je m'engage, en cas d'évolution de ma situation personnelle ou des intérêts mentionnés dans les différentes rubriques, à actualiser la présente déclaration.

Cette déclaration ne me décharge pas de mon obligation de me récuser d'une mission ou de me désister d'une délibération, si j'estime que j'ai des liens d'intérêts susceptibles d'être considérés comme pouvant porter atteinte à mon indépendance.

J'ai pris connaissance du fait que cette déclaration ne sera pas rendue publique, mais conservée par le président, et tenue à la disposition des membres du conseil concerné, à l'exception des informations concernant mes parents et mes proches.

Fait à Bois Colombes

Le 26 Mai 2020

Lu et approuvé (mention manuscrite)

Signature

Lu et approuvé

Ordre des masseurs-kinésithérapeutes

Conseil national - 120-122 rue Réaumur 75002 PARIS

Charte de l'élu de l'ordre

1) Les membres du Conseil de l'Ordre exercent leurs missions ordinales de façon impartiale, objective, loyale et dans le respect de la discrétion et du secret qu'imposent ces missions.

2) L'élu d'un conseil de l'ordre poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt personnel directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier. Il ne doit pas faire preuve de « suivisme » vis-à-vis d'organismes privés.

3) L'élu ne doit pas user de son mandat pour en tirer indûment avantage dans son exercice professionnel ou dans ses relations avec ses confrères.

4) Les déclarations de lien d'intérêt sont obligatoirement remplies par l'élu en début de mandat et systématiquement mises à jour.

5) La liberté de parole de l'élu revêt un caractère fondamental mais connait deux limites :

   a. L'obligation de réserve s'impose à l'élu dans sa prise de parole publique en toutes circonstances afin de ne pas affaiblir les décisions de l'ordre. Le devoir de réserve n'impose pour autant pas le silence et n'interdit pas de participer à des débats publics ni de publier de manière collective à condition d'agir avec mesure et de façon suffisamment distanciée par rapport aux décisions et orientations de l'ordre.

   b. L'obligation de secret s'impose à l'élu dès lors qu'il est exigé du président d'un conseil et limité à un domaine bien défini, ainsi que pour toute information ayant un caractère personnel notamment au titre de la protection de la vie privée.

6) Dans l'exercice de son mandat, l'élu respecte les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Ordre, ainsi que le règlement intérieur et le règlement de trésorerie qui en constituent le guide d'application. L'élu remplit sa mission avec coopération et responsabilité dans le respect des décisions et orientations arrêtées au niveau national par l'Ordre. Il met tout en œuvre pour participer aux travaux notamment aux séances plénières et aux consultations électroniques.

7) Avant le premier conseil qui suit son élection l'élu signe son engagement à respecter la présente charte.